

PUYGAILLARD DE QUERCY

Un village rural et convivial !

BULLETIN MUNICIPAL

Edition 2022

Sommaire

Notre Commune

Edito	p 3
Les Finances.....	p 4
Les échos du conseil Municipal.....	p 7
Hommage à M. DAL PRA.....	p 20
Infos pratiques.....	p 21
Vie communale.....	p 26

Communauté de communes

Service d'aide à domicile et Maison France service	p 29
Lieu d'Accueil Enfants-Parents.....	p 30

Les associations

L'ACCA.....	p 31
Les Schpountzs	p 32

État Civil

Naissances, Mariages, PACS et Décès	p 33
Photos de Mariage	p 34



Puygaillard de Quercy

381 Habitants
La secrétaire : Céline EL OUAHDANI
Tél : 05.63.67.28.09
Fax : 05.63.67.22.35

Ouverture :

Mardi et Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30
Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Permanence Elus : vendredi après-midi
Courriel : mairie-puygaillard.de.quercy@info82.com

Pratique

**Communauté de Com-
munes CCQVA**
05.63.30.90.90
Du lundi au vendredi :
8h30 à 12h et de 13h30
à 17h

Trésor Public
S.G.C CAUSSADE
Tél : 05.63.93.09.63

**Centre Instructeur de
Caussade (Urbanisme)**
05.63.30.80.98
du Lundi et vendredi :
8h30-12h00 / 13h30-
17h00
Mardi et jeudi de 8h30-
12h00

VEOLIA EAU
En cas de problèmes rela-
tifs à l'eau potable (fuite
sur la voirie, baisse signifi-
cative de pression, cou-
pure d'eau non program-
mée...)

05.61.80.09.02

**ORANGE assistance
technique**
3900

**ENEDIS urgence
dépannage**
09.72.67.50.82

Gendarmerie :
17

Pompiers :
18

SAMU :
15

Appel d'urgence avec portable :
112



Tout d'abord, je vous présente au nom de l'équipe municipale et en mon nom, mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite pour la nouvelle année 2023.

Nous pouvons enfin célébrer, comme de coutume, les vœux du maire, qui se dérouleront le samedi 21 janvier à 18h00.

L'année 2022, encore une année marquée par la canicule, les différents conflits internationaux et l'inflation.

Cependant, nous devons continuer à rester solidaires et à pratiquer des gestes simples comme l'écoute, le dialogue afin de faire face à toutes les difficultés économiques et financières.

En espérant des jours meilleurs, prenez soin de votre famille et de vos proches.

Vivez l'année 2023 heureux et en bonne santé

Meilleur vœux à vous tous pour 2023

Gaëtan ESCALETTE
Maire de Puygaillard de Quercy

FINANCES



Libellé	Bases notifiées	Taux 2022	Produits
Taxe Foncière (bâti)	214 500	45.26	97 083
Taxe Foncière (non bâti)	22 500	84.61	19 037
CFE (Cotisation Foncière des entreprises)	15 800	22.66	3 580
TOTAL			119 700

Impôts et Taxes

L'équipe municipale a décidé de **ne pas augmenter** les taux de fiscalité directe locale 2022.

Nom du Bénéficiaire	Montant accordé
ADAPEI	50.00
ACCA	500.00
COMICES AGRICOLES MONCLAR	300.00
FNACA	150.00
POMPIERS MONCLAR	500.00
POMPIERS NEGREPELISSE	500.00
LES SCHPOUNTZS	100.00
AMICAL DU MAQUIS DE CABARAT	100.00
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	250.00

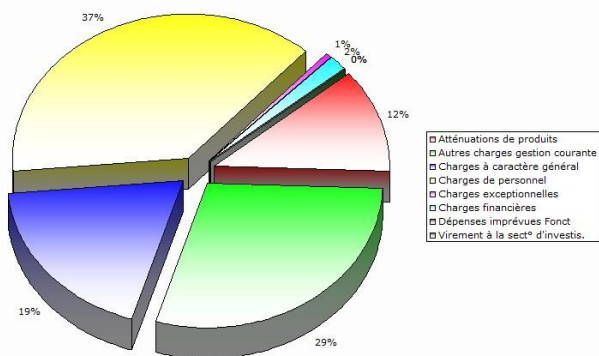
Attribution subventions

Subventions attribuées par le conseil municipal aux associations en 2022:

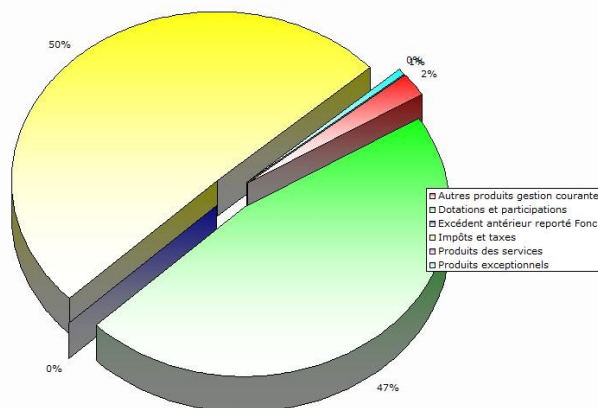
Compte Administratif 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Répartit° réalisé par chapitre \ Fonctionnement-Dépense



Répartit° réalisé par chapitre \ \ Fonctionnement-Recette

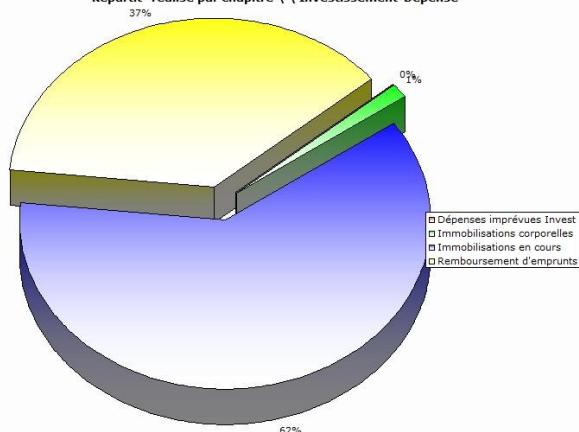


Total des Dépenses 2021	Total des Recettes 2021
166 689.90 €	264 366.79 €

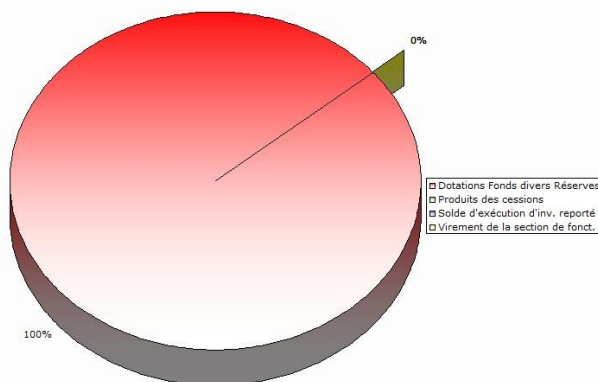
Résultat de l'Exercice 2021	+ 97 676.89 €
Solde de Clôture 2020 reporté	+ 308 482.27 €
Transfert assainissement	+ 5 770.40 €
Résultat au 31/12/2021	+ 411 929.56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Répartit° réalisé par chapitre \ \ Investissement-Dépense



Répartit° réalisé par chapitre \ \ Investissement-Recette



Total des Dépenses 2021	Total des Recettes 2021
73 712.56 €	3 146.68 €

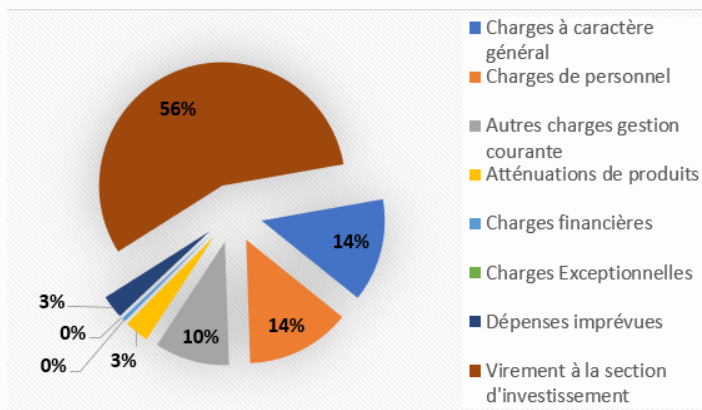
Résultat de l'Exercice 2021	- 70 565.88 €
Solde de Clôture 2020 reporté	+ 21 633.72 €
Transfert assainissement	+ 865.73 €
Résultat au 31/12/2021	- 48 066.43 €

FINANCES

Budget 2022

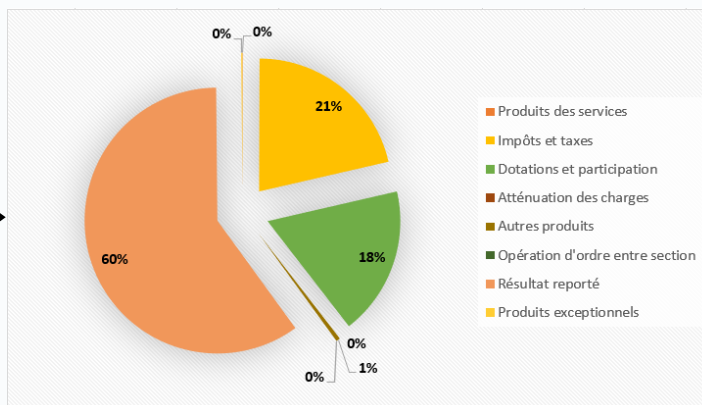
Dépenses de Fonctionnement:

DEPENSES	
Charges à caractère général	82 300.00
Charges de personnel	83 350.00
Autres charges gestion courante	59 620.00
Atténuations de produits	19 450.00
Charges Financières	3 000.00
Charges Exceptionnelles	-
Dépenses imprévues	18 578.13
Virement à la section d'investissement	341 606.00
TOTAL	607 904.13

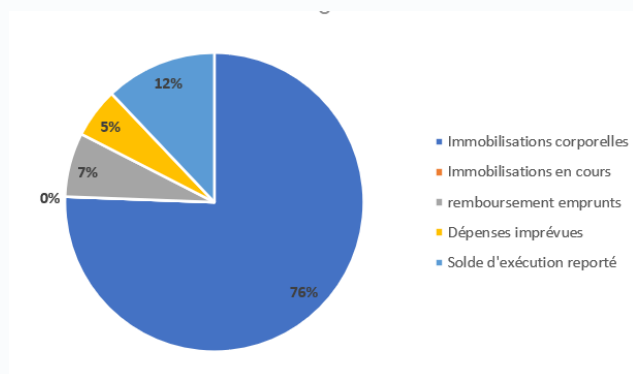


Recettes de Fonctionnement:

RECETTES	
Produits des services	341.00
Impôts et Taxes	129 800.00
Dotations et Participations	110 000.00
Autres Produits	3 000
Résultat reporté	363 863.13
Produits Exceptionnels	900.00
TOTAL	607 704.13

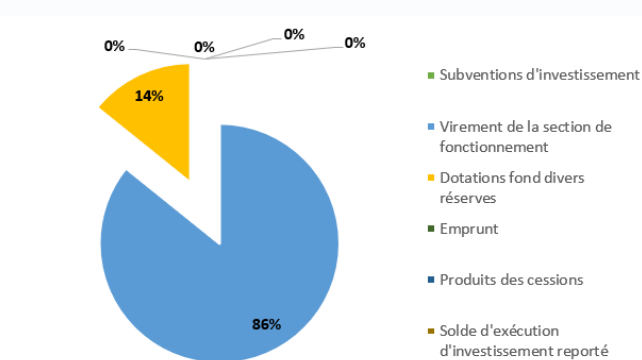


Dépenses d'investissement:



DEPENSES	
Immobilisations corporelles	301 000.00
Immobilisations en cours	-
Remboursement emprunts	27 610.00
Dépenses imprévues	21 496.00
Solde d'exécution reporté	48 066.43
TOTAL	398 172.43

Recettes d'investissement:



RECETTES	
Subventions d'investissement	-
Virement de la section de fonctionnement	341 606.00
Dotations Fond Divers réserves	56 566.43
Produits des cessions	-
Solde d'exécution d'investissement reporté	-
TOTAL	398 172.73

Séance du 15 février 2022

Etaient présents : BASSAS Nathalie, BESSONNET Elodie, BLANC Patrick, BROUCHET Florent, CATHALO Henri, ESCALETTE Gaëtan, GAILLARD David, GRIEUMARD Lydie, LACOMBE Cyril, LITRE Nadège.

Absents : CHAIGNON Valéry

BASSAS Nathalie a été nommé secrétaire.

DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLE DE TRAVAIL :

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du **9 décembre 2021** ;

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Séance du 15 février 2022 (suite)

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à		1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Séance du 15 février 2022 (suite)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants *sont* soumis au cycle de travail suivant :

Service administratif et Technique :

- cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du *Maire*, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai au choix de l'agent.

le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : Les heures seront réparties sur l'année en fonction des besoins du service.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Séance du 15 février 2022 (suite)

DELIBARATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°202130 « Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets de 2022 »

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) = 294 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 73 500 € soit 25 % de 294 000.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Mobilier Salle des fêtes et gîte : 1000 € (art. 2184)

Défibrillateur 2400 € (art. 2188)

TOTAL = 3400 € (inférieur au plafond autorisé de 73 500 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Séance du 15 février 2022 (suite)

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service assainissement non collectif au titre de l'exercice 2020 rédigé par la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif de l'année 2020, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

Donne avis favorable sur ce rapport.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS– ANNÉE 2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service déchets au titre de l'exercice 2020 rédigé par la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets de l'année 2020, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

Donne avis favorable sur ce rapport.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE– ANNÉE 2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service eau potable au titre de l'exercice 2020 rédigé par la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable de l'année 2020, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

Donne avis favorable sur ce rapport.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT :

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 15/02/2022 de supprimer l'emploi ci dessous :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	Administratif	14 heures

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis du COMITE TECHNIQUE:

1°/ **Adoptent** les propositions du Maire

2°/ **Le chargent** de l'application des décisions prises.

Séance du 12 avril 2022

Etaient présents : BASSAS Nathalie, BLANC Patrick, BROUCHET Florent, CHAIGNON Valéry, ESCALETTE Gaëtan, GAILLARD David, GRIEU-MARD Lydie, LACOMBE Cyril, LITTRE Nadège.

Absents : BESSONNET Elodie, CATHALO Henri

BASSAS Nathalie a été nommée secrétaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL : Cf page 5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021– BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gaëtan ESCALETTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DECISION CONCERNANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022: Cf page 4

BUDGET PRIMITIF 2022 : Cf page 6

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE BUDGETAIRE 2022 : Cf page 4

Séance du 12 avril 2022 (suite)

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gaëtan ESCALETTE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	411 929.56 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 97 676.89 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 314 252.67 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 411 929.56 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

- 48 066.43 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E - 48066.43 €

AFFECTATION = C

=G+H 411 929.56 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

48 066.43 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

363 863.13 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

Séance du 12 avril 2022 (suite)

MODIFICATION STATUAIRES DU SDE 82

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts.

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

Les évolutions sur les compétences concernent :

L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options :

Soit l'option 1 « investissement »

Soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.

La mutualisation à l'échelle de SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique/administratif des opérations réalisées.

Des précisions à l'articles art 2-3 Activités accessoires à l'objet :

Au titre de Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82.

Au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergie renouvelables.

Autres modifications statutaires :

Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet, le nombre VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts de SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT.

Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022

Vu le projet de modification statutaire de SDE 82

Le conseil municipal de la commune de PUYGAILLARD DE QUERCY entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ADOPTE les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération.

Séance du 14 Juin 2022

Etaient présents : BASSAS Nathalie, BLANC Patrick, BESSONNET Elodie, CHAIGNON Valéry, ESCALETTE Gaëtan, GAILLARD David, GRIEUMARD Lydie, LACOMBE Cyril, LITTRE Nadège.

Absents : BROUCHET Florent, CATHALO Henri.

BASSAS Nathalie a été nommé secrétaire.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2022-2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Président du Conseil Régional concernant la prise en charge par la Commune des frais de transports scolaires pour l'année 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE une participation de 75% :

Demi-pensionnaires : $90.00 \times 75\% = 67.50 \text{ €}$

Pensionnaires : $46.00 \times 75\% = 34.50 \text{ €}$

Les participations de la Commune seront versées à la région.

Eventuellement, si un ou une élève ne pouvait emprunter le ramassage normal, pour une raison valable, les mêmes sommes seraient allouées aux parents.

DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage jusqu'à ce que le site internet soit opérationnel (d'ici la fin de l'année 2022).

PUIS

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance du 14 Juin 2022 (suite)

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} Janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de PUYGAILLARD DE QUERCY son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de PUYGAILLARD DE QUERCY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et appliquera le mode le mode MOD82 M57 abrégée, vote par nature.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de PUYGAILLARD DE QUERCY
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2022

Etaient présents : BASSAS Nathalie, BESSONNET Elodie, BLANC Patrick, CATHALO Henri, CHAIGNON Valéry, ESCALETTE Gaëtan, GAILLARD David, GRIEUMARD Lydie, LACOMBE Cyril, LITRE Nadège.

Absents : BROUCHET Florent.

BASSAS Nathalie a été nommé secrétaire.

VENTE CHEMIN COMMUNAL – MONBETOU

Monsieur Gaëtan ESCALETTE, Maire, informe l'assemblée de la demande de Monsieur LOUPIAS Didier d'acquérir une partie du chemin rural à Monbétou situé autour de ses bâtiments. En contre-partie, il s'engage à céder à la commune une bande de terrain pris sur sa parcelle D 38, ceci afin de pouvoir créer un nouveau tronçon.

Monsieur Gaëtan ESCALETTE, Maire, présente au conseil municipal le projet de modification de tracé d'une partie du chemin rural des Vergnes aux Garrigues.

La commune cédera à Monsieur LOUPIAS Didier, une partie du chemin rural défini sur le plan ci-joint.

Monsieur LOUPIAS Didier cédera à la commune le nouveau chemin sur sa parcelle D 38.

Ces opérations seront soumises à Enquête Publique fixée par arrêté de Monsieur le maire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

APPROUVE la modification de tracé du chemin rural des Vergnes aux Garrigues définie sur le plan joint ;

DECIDE d'aliéner une partie du chemin rural des Vergnes aux Garrigues au profit de Monsieur LOUPIAS Didier ;

DECIDE que l'achat et la vente simultanés se feront au prix de 1€ le m²;

QUE LES FRAIS inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur
(Géomètre, notaire)

DE REALISER une enquête publique par un commissaire enquêteur ;

DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : de solder le compte inventaire suite à la dissolution du budget annexe assainissement et transfert au budget principal de la commune.

DECIDE de procéder aux transferts suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investis.	+ 1.00 €	
042 - 777	Subv. Transférées au résultat		+ 1.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
040 - 13911	Etat et états nationaux	+ 1.00 €	
021	Virement de la section de fonct.		+ 1.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Séance du 13 septembre 2022 (suite)

REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public de PUYGAILLARD-DE-QUERCY au Syndicat Départemental d'Énergie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
Gestion de marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
Actions en justice et d'une manière générale toute acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 35 200 € TTC.

Il indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire, Gaëtan ESCALETTE, rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G de 40% du montant total hors taxe des travaux plafonnés à 100 000 Euros sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le Maire, Gaëtan ESCALETTE, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ LA PROPOSITION de Monsieur le Maire, Gaëtan ESCALETTE,
AUTORISE Monsieur le Maire, Gaëtan ESCALETTE, à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Énergie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d'entreprendre des actions concrètes.

Les missions du CEP ont pour objet :

D'analyser les consommations et les potentiels d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans
D'accompagner les projets de constructions, de rénovation et de productions d'énergies renouvelables
De proposer des actions efficaces pour maîtriser les consommations et dépenses
De sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.

Par délibération du 12 février 2021, le Comité Syndical du SDE 82 a approuvé la gratuité de service pour les communes ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), et fixé la durée d'accompagnement du dispositif à 3 ans pour les bénéficiaires.

La commune de Puygaillard de Quercy souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SDE 82 et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver l'adhésion de la Commune de PUYGAILLARD DE QUERCY au service CEP pour une durée de 3 ans.

Séance du 13 septembre 2022 (suite)

TARIFS LOCATION DU GÎTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs de la location du gîte communal pour l'année 2022 comme suivant :

Haute Saison (juillet/août) : 410.00 € la semaine et 1400 € le mois

Moyenne Saison : Petites vacances (tousaint, Noël, février et pâques) + Mai juin et septembre : 350.00 la semaine

Basse saison (reste de l'année) : 290.00 € la semaine

Week-end (samedi au dimanche):100.00 €

Nuit supplémentaire : 50.00€

Au mois (avril, mai, juin, septembre) : 1100.00 € Toutes charges comprises

Au mois (d'octobre à mars) : 700.00€ Toutes charges comprises

Caution : 500.00 €

Sont inclus dans le tarif : l'électricité, la consommation d'eau.

Les animaux ne sont pas autorisés.

Le nettoyage du gîte au départ doit être effectué par les locataires ou prendre l'option suivante : - **ménage fin de séjour : 60€**

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de la location à partir du 1^{er} janvier 2023 comme suivant :

Personnes de la Commune : **150.00 €**

Personnes Hors Commune : **400.00 €**

Pour la période hivernale, **du 1er octobre au 31 mars**, la participation pour le chauffage est obligatoire pour toute location, elle est fixée à : **80.00 €**.

La caution fixée à **1000.00 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

Séance du 29 novembre 2022

Étaient présents : BASSAS Nathalie, BESSONNET Elodie, BLANC Patrick, BROUCHET Florent, CATHALO Henri, CHAIGNON Valéry, ESCALLETTE Gaëtan, GAILLARD David, GRIEUMARD Lydie, LACOMBE Cyril, LITTRE Nadège.

BASSAS Nathalie a été nommé secrétaire.

TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES 2023—ASSOCIATIONS

A compter du 1^{er} janvier 2023, pour les associations la location de la salle des fêtes sera gratuite. Toutefois, en période hivernale, du 1er octobre au 31 mars, la participation pour le chauffage sera obligatoire. Elle est fixée à : 80.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les associations disposent actuellement de la salle polyvalente mais que pour des raisons d'économie d'énergie il conviendrait de mettre à leur disposition une salle plus petite et donc moins coûteuse à chauffer. Ainsi, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des associations la salle de réunion.

Il convient de valider la convention présentée ce jour

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de valider la convention comme présentée

Demande à Monsieur le Maire de la mettre en œuvre à chaque demande de prêt de cette salle.

HOMMAGE à Jean-Louis DAL PRA



Jean-Louis Dal Pra, ancien maire de Puygaillard de Quercy s'est éteint récemment. Après tant d'années passées au service de la commune, voici l'hommage à l'homme qui a su conduire avec passion le fonctionnement, l'embellissement et l'animation de ce petit coin du Quercy qu'il choyait particulièrement.

"Dès 1977, alors âgé de 29 ans René s'engage dans la vie locale en qualité de conseiller municipal auprès de Roger Brochet maire à

l'époque.

Il poursuit son parcours avec Raoul Brouchet devenu maire à son tour, mandat durant lequel il a été élu 1er adjoint de 1983 à 2000.

En 2001, il devient premier magistrat et ce jusqu'en 2014.

Malgré ce terrible accident qui l'a privé de sa mobilité, il persévère avec courage et détermination.

Il s'est distingué auprès des administrés par ses qualités humaines, son comportement professionnel et son dévouement.

Il poursuit l'embellissement du village avec la restauration extérieure de l'église, l'extension du cimetière, l'agrandissement de la salle des fêtes, la modernisation du gîte, et la création d'un terrain de pétanque.

Il a effectué 6 mandats soit 37 années de bons et loyaux services auprès de la commune de Puygaillard de Quercy.

Son parcours a été reconnu, à ce titre, il a reçu la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon « or ».

Au nom des équipes municipales qui ont œuvré sous son autorité ainsi que les administrés de Puygaillard de Quercy nous disons MERCI ! Merci Monsieur le maire, pour votre courage et votre dévouement".

INFOS PRATIQUES

TARIFS 2022



SALLE DES FETES

- Personnes de la Commune : 150.00 €
 - Personnes Hors Commune : 400.00 €
- Pour la période hivernale, du 1er octobre au 31 mars, la **participation pour le chauffage est obligatoire pour toute location, elle est fixée à : 80.00 €.**

La caution est fixée à 1000.00 €

GITE

La commune possède un gîte de 67 m² situé sur la place du village pouvant accueillir 4 à 6 personnes

Tarifs de location :

- Haute saison (juillet/août): 410.00 €/sem - 1400 €/mois
- Mai/juin/septembre+ vac scolaires: 350.00 €/sem
- Basse saison : 290.00 €/sem
- Week-End : 100.00 € la nuit
- Nuitée sup : 50.00 €
- Option ménage fin de séjour : 60.00 €

La caution est fixée à 500.00€

Les animaux ne sont pas acceptés



CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Cimetière : Concession perpétuelle de 6 m² pour un montant de 120.00 €

Le columbarium est constitué d'un espace de 2 X 6 cases. Chaque case peut contenir 2 urnes.

1 – Columbarium

- Concession de 30 ans renouvelable pour un montant de 640 €.

2 – Jardin du Souvenir

- Instauration d'une taxe de 100.00 € pour la dispersion des cendres et l'identification du défunt sur le pupitre.



LE RECENSEMENT MILITAIRE :



Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

Documents à fournir : une pièce d'identité , un justificatif de domicile et le livret de famille des parents.

Renseignements en mairie au 05 63 67 28 09

La mairie, vous remettra alors une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** à conserver précieusement.

En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

VOS DEMARCHES D'URBANISME EN LIGNE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les usagers ont la possibilité de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne.

Pour cela, il vous suffit de vous connecter sur le site suivant:

<https://sve.sirap.fr/#/082145>



RENOUVELLEMENT DES TITRES D'IDENTITÉ : LES BONNES PRATIQUES POUR GAGNER DU TEMPS



Vous souhaitez faire renouveler votre passeport (PSP) et/ou votre carte nationale d'identité (CNI). Nous vous indiquons les bonnes pratiques afin de faciliter vos démarches pour renouveler votre titre.

Conseil n°1 - PENSEZ À LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE !

Vous pouvez **remplir une pré-demande de passeport ou de carte d'identité par voie dématérialisée, depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :** <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Cette démarche **est facultative** mais elle offre une alternative au formulaire CERFA papier. En effet, **le recours à la pré-demande en ligne permet d'accélérer considérablement le temps de recueil en mairie.**

Attention ! La pré-demande en ligne de passeport ou de CNI **ne vous dispense pas de venir ensuite personnellement déposer votre demande en mairie. C'est une mesure de sécurité pour éviter l'usurpation d'identité.**

Conseil n°2 – DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DANS LA MAIRIE DE VOTRE CHOIX !

Le demandeur a le libre choix, quel que soit son domicile, de déposer son dossier auprès de toute commune pourvue d'un dispositif pour le recueil des demandes.

⇒ Liste des communes équipées dans le Tarn-et-Garonne :

Beaumont de Lomagne / Castelsarrasin / Caussade / Grisolles / Labastide-Saint- Pierre / Lafrançaise / Lauzerte / Moissac / Montauban / Montech / Nègrepelisse / Saint-Antonin- Noble-Val / Saint-Nicolas de La Grave /Valence d'Agen / Verdun-sur-Garonne

Votre mairie vous propose un rendez-vous trop tardif ? **N'hésitez pas à déposer votre demande dans une autre commune**, celle de votre lieu de travail, de votre lieu de vacances.. En revanche, vous devrez récupérer votre nouveau titre au même endroit. Lorsque vous avez un rendez-vous, veuillez l'honorer et ne prenez pas plusieurs rendez-vous au risque d'engorger les plannings.

Conseil n°3 - SOYEZ ATTENTIFS AUX JUSTIFICATIFS ET AUX DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR !

Peu de documents vous seront demandés pour renouveler votre titre mais de nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Vous devrez présenter les documents originaux suivants, ainsi que le formulaire CERFA papier ou le numéro de pré-demande si vous avez fait votre pré-demande en ligne :

votre CNI ou Passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;

une photo d'identité de **moins de 6 mois et conforme** ;

un justificatif de domicile (sauf si vous avez utilisé Justif'adresse lors de votre pré-demande en ligne);

la liste des justificatifs de domicile autorisés est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>

un timbre fiscal pour le renouvellement de passeport (86€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

pour la CNI un timbre fiscal est nécessaire si vous remplacez votre carte pour perte ou vol (25€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>). Sinon, la CNI est gratuite.

En suivant ces trois conseils vous gagnerez du temps.

Vous avez besoin d'aide ?

N'hésitez pas à vous rapprocher du réseau France Services.

INFOS PRATIQUES

SITE INTERNET

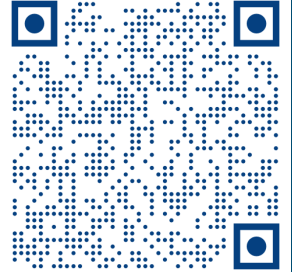


La création du site internet est toujours d'actualité mais prend beaucoup plus de temps que nous l'avions prévu.

En attendant qu'il voit le jour, nous avons créé une page Facebook afin que chacun puisse s'informer des dernières actualités de la commune.

Ainsi retrouvez nous sur Mairie de Puygaillard de

Quercy , au lien suivant : <https://facebook.com/profile.php?id=100088276304116> ou en scannant le QR Code ci-dessous.



RECENSEMENT DES ASSOCIATIONS ET DES ARTISANS :

Ce site comportera une rubrique « Vie associative et économique ». Celle-ci, permettra de recenser et de créer un répertoire **des associations et des artisans de PUYGAILLARD DE QUERCY**. Pour cela, si vous souhaitez que vos coordonnées apparaissent sur le site de la commune, **n'hésitez pas à vous faire connaître** auprès du secrétariat de mairie au 05.63.67.28.09 ou à l'adresse suivante :

mairie-puygaillard.de.quercy@info82.com

UN DEFIBRILLATEUR SUR LA COMMUNE

La municipalité a décidé d'équiper la commune d'un défibrillateur automatisé externe (DAE). Afin qu'il soit plus facilement accessible, il a été installé à l'extérieur contre le mur de la salle des fêtes.

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un **dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**.

Quel que soit le type de DAE, grâce à une assistance vocale l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas. Le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

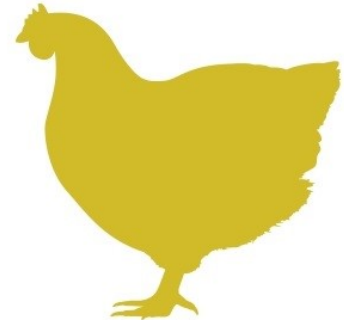
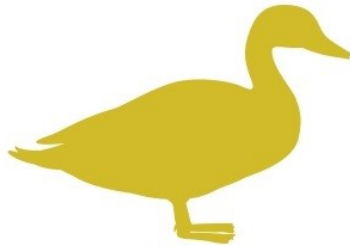




PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et
de la Protection des Populations



PROTECTION CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ◆ Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- ◆ **Aucune volaille** (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact** direct ou avoir accès à des **volailles d'un élevage professionnel**.
- ◆ Limiter l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ◆ Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- ◆ Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ◆ Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ◆ Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- ◆ Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la DDETSPP 82 : 140 avenue Marcel UNAL - BP 730 – 82 013 MONTAUBAN Cedex - 05 63 21 18 00

Vous devez déclarer votre basse-cour

Soit sur **internet**, sur le site suivant :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498>

Soit **en remplissant ce coupon** et en l'envoyant ou en le déposant en mairie :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Adresse mail :@.....

Téléphone :

Nombre de volailles détenues :

Fait à Le

Signature

FESTIVITES 2022



REPAS DES VOISINS



FETE DU VILLAGE



LA VIE COMMUNALE

Cérémonie du 8 mai



Cérémonie du 14 juillet



Cérémonie du 11 novembre



COLIS DE FIN D'ANNEE AUX AINES



Nathalie, Nadège, Elodie et Lydie ont confectionné les colis des aînés.

Ce sont 16 aînés de 80 ans et plus qui ont reçu un colis en 2022.





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY VERT

LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE



Le service d'aide à domicile intercommunal propose une aide à toute personne en perte d'autonomie (personne âgée, personne handicapée) ainsi qu'à toute personne rencontrant des difficultés passagères (mère ou père de famille, personne accidentée...).

L'Aide à Domicile (AD) et l'Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) interviennent auprès des personnes en perte d'autonomie, des personnes handicapées ou des familles. Il « aide à faire » en stimulant, en accompagnant ou « fait à la place » de la personne qui se trouve dans l'incapacité provisoire ou durable d'assumer seule les tâches et les actes essentiels de la vie quotidienne. Il est un maillon indispensable dans le maintien à domicile avec d'autres professionnels.

Le service d'aide à domicile intercommunal, c'est ...

- une équipe administrative de 5 personnes,
- 45 aides à domicile,
- 3 agents du portage de repas à domicile.

Mais c'est aussi...

- 350 bénéficiaires du service,
 - 450 repas environ livrés à domicile chaque semaine,
- 51 000 heures de prises en charge par an.

CONTACT : 05.63.30.90.90 ou samad@quercyvertaveyron.fr

FRANCE SERVICES



Séverine Dumaine et Olivier Lalande, conseillers France Services

Nos missions

> Accompagnement aux démarches administratives par l'utilisation des services et des outils numériques

> Orientation vers des partenaires présents dans nos locaux

Nos partenaires



Deux espaces France Services près de chez vous

NÈGREPELISSE

Maison de l'intercommunalité et des services publics
370, avenue du 8 mai 1945
82 800 Nègrepelisse
☎ 05 63 30 90 90
✉ franceservices@quercyvertaveyron.fr

Accueil du public :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

MONCLAR-DE-QUERCY

33, avenue du Colonel Raynal
82 230 Monclar-de-Quercy
☎ 05 63 30 46 46
✉ franceservicesrelais@quercyvertaveyron.fr

Accueil du public :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h
(fermé le mercredi après-midi)

En Quercy vert-Aveyron



suivez-nous sur twitter !
@qva_fs

... et sur facebook
[facebook.com/qva.fs](https://www.facebook.com/qva.fs)

Le LAEP

C'est un lieu :

Convivial et chaleureux pour le plaisir d'être ensemble

D'écoute, d'échange, de parole entre adultes et enfants

Où toutes questions et préoccupations peuvent être abordées dans un climat de confiance : la confidentialité étant garantie

Respectant les différences culturelles, éducatives et sociales

GRATUIT, ANONYME ET SANS INSCRIPTION

Pour qui ?

L'enfant de la naissance à 6 ans accompagné et sous la responsabilité de :

son ou ses parent(s)

tout autre membre de la famille

Les futurs parents sont les bienvenus

Avec qui ?

Des accueillantes formées à l'écoute des familles sont garante du lieu

Pourquoi ?

Jouer et expérimenter dans un nouveau lieu

Se détendre, faire une pause dans son quotidien

L.A.E.P.
PARENT' AISE

Passer un moment avec votre enfant

Jouer

Partager avec d'autres parents

Se reSSourCer

Pour les futurs parents et les parents accompagnés de leur(s) enfant(s) de 0 à 6 ans.
Espace gratuit | Neutre | Confidentiel | Sans inscription

MONCLAR 16B rue Roger Rignac	ST-ETIENNE-DE-T Salle des assos Joséphine Zawislak 6 rue de la poste	ALBIAS Île mystérieuse 14 rue Raymond Serbier
MARDI 9h-11h30 14h-16h30	JEUDI 14h-16h30	JEUDI 9h-11h30

Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
Par mail : relaispe@quercyvertaveyron.fr
ou relaispetiteenfance@quercyvertaveyron.fr
Par téléphone : 06 33 05 48 19 ou 06 11 76 83 31

L'ACCA (Association Communale de Chasse Agrée)



Comme les saisons précédentes, le nombre de sociétaires reste sensiblement le même.

Nous avons comme attribution au plan de chasse cette saison : 55 chevreuils et 7 cervidés.

Nous avons prélevé 37 chevreuils et 6 cervidés à la mi-décembre.

La population de sanglier est moins importante que les saisons précédentes, seulement 7 sangliers ont été prélevés.



Concernant le petit gibier, nous avons une belle population de lièvre, en revanche, peu de gibier à plumes.

Les palombes sont bien présentes en ce mois de décembre, ainsi que quelques bécasses.

Une dizaine de renards ont été prélevés entre les tirs d'été et les battues.



Concernant les détentions d'armes, chaque détenteur doit créer un compte SIA (Système d'Information sur les Armes), accessible sur le lien suivant : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/compte/creer/etape-1>

Cela concerne les chasseurs, mais également toute personne possédant des armes.

Vous pouvez contacter la Fédération de chasse du Tarn-et-Garonne afin de vous renseigner sur le déroulement de cette déclaration, et ainsi, savoir quels documents sont nécessaires.

Contact FDC 82 : 05 63 03 46 51



Tous les adhérents de l'ACCA vous souhaitent leurs meilleurs vœux.

Le Président, David GAILLARD

LES SCHPOUNTZS

La troupe de théâtre « Les Schpountzs » a eu le plaisir d'accueillir le samedi 22 octobre un nouveau groupe de musique « Duovagh ».

Gérard et Virginie ce sont deux univers, deux voix qui s'accordent à merveille. Chansons françaises, humour et bonne humeur étaient au rendez-vous pour nous faire passer une agréable soirée.

Un pot de l'amitié en guise d'entracte et tout le monde a repris sa place pour un dernier moment de bonheur.

Le groupe est disponible pour agrémenter tous genres de festivités, d'événements publics ou privés. Contact : 06 20 71 79 39 (Gérard). Vous pouvez visiter sa page Facebook en tapant simplement « Duovagh ».



Le samedi 11 février à 21h, nous aurons le plaisir de recevoir à Puygaillard, la troupe de théâtre de l'Apodis, pour leur nouvelle pièce « Pyjama pour six »

Pour vous mettre l'eau à la bouche, voici le synopsis de cette comédie :

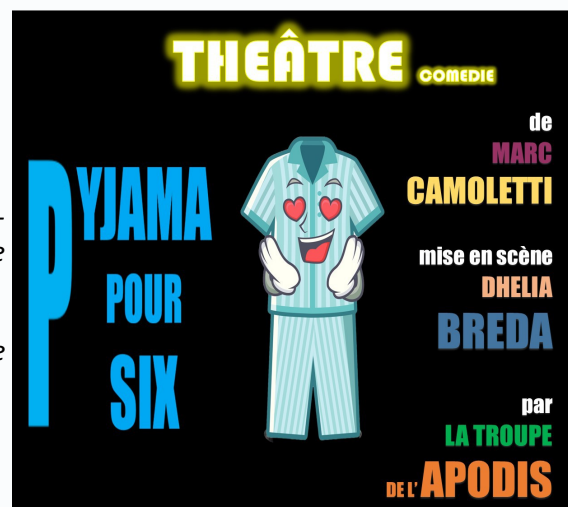
« Pour ne pas la laisser seule le jour de son anniversaire, Bernard invite sa maîtresse Brigitte dans sa maison de campagne.

Afin de justifier sa présence auprès de son épouse, il propose à son ami Robert de venir passer le week-end et de faire passer Brigitte pour sa propre maîtresse.

Ce que Bernard ignore c'est que Robert est l'amant de sa femme, et que celle-ci vient d'engager une bonne qui se prénomme également Brigitte.

Et s'il y avait confusion entre la bonne et la maîtresse ?

Les choses se compliqueraient grandement n'est-ce pas ! »



Après une longue absence sur les planches à cause du covid, notre troupe « Les Schpountzs » aura le plaisir de jouer la 1ère de son nouveau spectacle, dans la salle des fêtes de Puygaillard, **le samedi 15 avril à 21h**.

Notre troupe est composée de 6 comédiens (3 hommes et 3 femmes), dont 2 nouvelles comédiennes, Magali et Héloïse.

Le spectacle que nous aurons le plaisir de vous présenter, s'intitule, « Attachez vos ceintures ».....et il faudra bien l'attacher car ça va Schpountzsez :-)

Nous espérons que vous vous déplacerez nombreux(ses) pour assister à ces deux spectacles, et surtout n'hésitez pas à en parler autour de vous.

En attendant de vous revoir, Les Schpountzs vous souhaitent une excellente année 2023.

Le président.

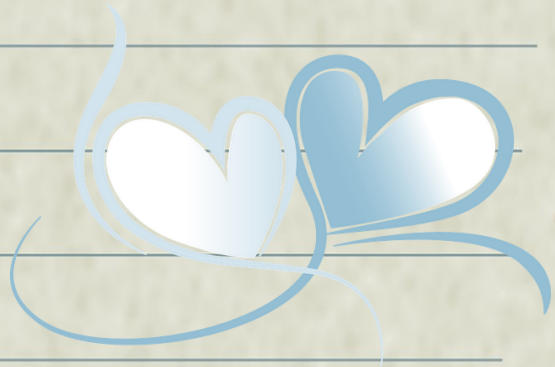
NAISSANCE



3 janvier Mya, Evelyne, Elizabeth TEULIERES
23 février Camila, Doris, Dominique PUICHAFFRAY VAZQUEZ
1 er Avril Alexander, Nathan, Laurent VAYSSE

MARIAGE

21 mai Julien PICHON & Laura BREILLAT
23 juillet Antonin BEAULIER & Camille GRIFFONNET
20 août Christophe CARVALHO & Virginie GARRIC
17 septembre Emmanuel ISOPET & Clémence JOFFRE



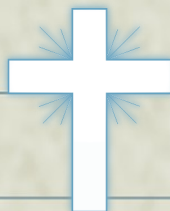
PACS

1er Juillet Joël OCULE & Marie-Pierre VILA

DECES

5 janvier Raymond HENCHOZ
13 février Rémi NOUAILLAC
14 mars Martine DELPECH née DALOUS
3 avril Yvon BURET
12 Juillet Jean CAMACHO

17 septembre Simone TAILLEFER née VIAELLES
20 octobre Laure TRIQUENOT née MAYNARD
27 novembre Jacques GILLY
16 décembre Gilbert PICARDAT



PHOTOS DE MARIAGES 2022



Mariage de Julien & Laura



Mariage de Antonin et Camille



Mariage de Christophe & Virginie



Mariage de Emmanuel & Clémence

CALENDRIER PREVISIONNEL DES MANIFESTATIONS

2023

21 Janvier :

Vœux du maire—
18h à la alle des Fêtes

11 Février :

Troupe de théâtre l'Apodis
- « *Pyjama pour six* » -
21h à la salle des fêtes

15 Avril :

Troupe de théâtre
Les Schpountzs— « Attachez
vos ceintures... »
21 h à la salle des fêtes

13 Mai :

Repas des voisins
Place du Village

8 Juillet :

Fête du Village
Repas—feu d'artifice
Place du Village

*Le Maire,
Et l'ensemble du Conseil Municipal*

Vous souhaitent

Une belle et heureuse année 2023.



Retrouvez nous sur notre page facebook « Mairie de Puygaillard de Quercy », en scannant le QR Code ou sur le lien suivant :

<https://facebook.com/profile.php?id=100088276304116>

